

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DU 6G Subvention (693.000 euros) et avenant à la convention avec l'APUR.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la convention d'objectifs entre le Département de Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) approuvée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 15 et 16 décembre 2003 et signée le 30 janvier 2004 ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris de 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'approuver le texte de l'avenant n° 1 (2017) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre le Département de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention pour 2017 au regard du programme annuel d'activités de l'association, et d'attribuer une subvention à l'association l'Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme l'avenant n° 1 (2017) à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, qui fixe le montant de la subvention à l'APUR pour 2017 au regard du programme annuel d'activités.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 693.000 euros, sous réserve de l'obtention du financement correspondant, est attribuée à l'association dénommée Atelier Parisien d'Urbanisme (numéro de tiers D05841-39121), dont le siège est situé 17, boulevard Morland (4e), au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, rubrique 71, nature 6574, ligne DF 60001 du budget de fonctionnement du département de Paris, exercice 2017.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO